

Monsieur le Bourgmestre
3, Kierchewee
L-6850 MANTERNACH

Je soussigné(e) (nom – prénom)
demeurant à (code postale – localité)
rue et numéro e-mail
Tél. Fax

Demande la délivrance d'une autorisation de construire pour travaux définis au dossier ci-joint:

Spécification de la nature des travaux:.....
.....

- Nouvelle construction principale,
- Réalisation et transformation de dépendances d'une surface construite brute supérieure à 15m²,
- Transformation de façades et création de nouvelles ouvertures ayant une surface supérieure à 5% par façade concernée,
- Agrandissements, exhaussements et transformations de constructions principales existantes, de même que pour toutes autres modifications apportées aux éléments porteurs,
- Transformation de l'intérieur d'une construction ne portant pas atteinte à la structure portante du bâtiment et dont la surface construite brute est supérieure à 200m²,
- Changement d'affectation des pièces et des locaux des constructions principales,
- Travaux de déblai / remblai qui génèrent une alternation en volume entre le terrain naturel et le terrain remodelé supérieure à 50m³,
- Installation d'auvents, de marquises, de stores, d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires en bordure des voies et places publiques,
- Construction de puits, citernes à eau, silos, fosses à purin,
- Tous travaux généralement quelconques entrepris aux parties extérieures d'un immeuble situé en secteur protégé de type « environnement construit » du PAG en vigueur (toitures, façades),
- Tous travaux de démolition de constructions en secteur protégé de type « environnement construit », ou dont les gabarits hors œuvre concernés disposent d'un volume égal ou supérieur à 1.000 m³.

À entreprendre sur un terrain sis à : (code postale – localité)
rue et numéro
ce terrain figure au cadastre sous le numéro section
surface bâtie en m2 Volume bâti en m3

Les travaux seront effectués par moi-même l'entreprise

.....
Durée approximative des travaux

Nom et adresse de l'architecte inscrit à l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils :

.....
.....
....., le

Signature du demandeur :

Signature de l'architecte :

Observations : Pour toutes constructions logeant la voirie de l'Etat, les propriétaires doivent se munir d'une permission de voirie.

Personne de contact

Germain Mathay Tél. 710 172 24 E-mail : technique@manternach.lu

Demande pour vérification d'implantation et réception des alignements de la construction

Cette demande est à renvoyer à l'Administration Communale de Manternach 7 jours avant le début des travaux de terrassement et des travaux de construction !

Le service technique de la commune vous contactera dans les meilleurs délais pour la fixation d'un rendez-vous sur place !

Je soussigné(e) (nom – prénom)

demeurant à (code postale – localité)

rue et numéro e-mail

Tél. Fax

Vous demande de bien vouloir vérifier l'implantation et réception des alignements de la construction:

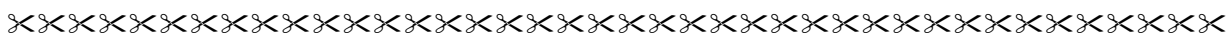
À entreprendre sur un terrain sis à : (code postale – localité).....

rue et numéro

Numéro et date de l'autorisation de construire

....., le

Signature du demandeur :



Demande pour réception du gros-œuvre, des cloisons et des plafonds

Cette demande est à renvoyer par lettre recommandée à l'Administration Communale de Manternach 7 jours avant la date de réception souhaitée!

Le service technique de la commune vous contactera dans les meilleurs délais pour la fixation d'un rendez-vous sur place !

Je soussigné(e) (nom – prénom)

demeurant à (code postale – localité)

rue et numéro e-mail

Tél. Fax

Vous demande de bien vouloir vérifier le gros-œuvre, les cloisons et les plafonds:

À entreprendre sur un terrain sis à : (code postale – localité).....

rue et numéro

Numéro et date de l'autorisation de construire

....., le

Signature du demandeur :

Indications pour le demandeur :

Lorsque l'administration communale n'a pas soulevé d'objections par écrit dans un délai de 2 semaines après la date de réception de la lettre recommandée, les travaux peuvent être poursuivis.

1. Contenu d'une demande d'autorisation de construire ?

La demande d'autorisation de construire doit contenir au moins les informations et documents suivants:

- un formulaire « demande d'autorisation de construire » (www.manternach.lu) dûment rempli, daté et signé,
- un extrait récent du plan cadastral à l'échelle 1:2500 ou 1:1250, indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus,
- un mesurage de la parcelle dressé par un géomètre agréé,
- le cas échéant, un levé topographique dressé par un géomètre,
- le cas échéant, un certificat délivré par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (OAI),
- le certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels,
- un plan de situation à l'échelle 1:500 ou 1:250, indiquant la dimension des constructions prévues et voisines existantes, les reculs par rapport aux limites parcellaires et la distance entre les constructions, leurs voies d'accès et leurs niveaux, l'aménagement des alentours, y inclus les clôtures, avec indication de la hauteur et de l'épaisseur,
- les plans de construction établis à l'échelle 1:100 ou 1 :50, comprenant :
 - les plans de tous les niveaux, y compris les sous-sols et les combles, avec indication de l'épaisseur des murs, la destination et la surface des différents locaux, les cheminées et les installations de ventilation,
 - les coupes longitudinales et transversales, avec indication de la topographie existante et projetée, les hauteurs et les cotes des différents niveaux, de la corniche, de la faitière ou de l'acrotère, les indications relatives à la forme du toit, la cote du niveau de référence, ainsi que du niveau du rez-de-chaussée et du fond de la cave par rapport à la voie desservante et au réseau d'égouts,
 - les vues en élévation de toutes les façades, avec les données concernant la pente des voies publiques et les niveaux des espaces extérieurs ainsi que des indications sommaires relatives aux façades des constructions existantes attenantes ou voisines, les hauteurs et les cotes des différents niveaux ainsi que la cote du niveau de référence,
 - les données relatives aux installations techniques dans les constructions ainsi que dans les espaces extérieurs, les indications relatives aux mesures de protection contre le froid, l'humidité, le bruit et le réchauffement excessif,
 - le cas échéant, l'indication des parties démolies et des parties nouvelles en deux couleurs distinctes
- le cas échéant, l'accord écrit entre voisins ou une preuve écrite de l'existence d'une servitude,
- le cas échéant, l'extrait de l'acte de propriété mentionnant toute servitude,
- le cas échéant, le plan d'urgence et le plan d'intervention des sapeurs-pompiers,
- une autorisation du MDDI en fonction de la loi de protection de la nature et des ressources naturelles en cas de présence de biotopes ou d'habitats,
- un plan de plantation si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le plan d'aménagement général ou dans le plan d'aménagement particulier,
- les calculs de stabilité si nécessaire,
- une étude géotechnique avec conclusions si le risque de causer des dégâts au voisinage l'exige,
- le cas échéant, un état des lieux des propriétés voisines avant la réalisation des travaux,
- une vue 3D du projet intégré dans son contexte, pour les projets d'importance ou sensibles au niveau paysager,
- pour les travaux de démolition d'une construction, un descriptif des méthodes de travail prévues,
- pour les travaux de démolition, en cas de mitoyenneté ou de proximité d'un bâtiment voisin, un état de lieux des constructions voisines, le cas échéant une étude statique peuvent être imposés par le Bourgmestre avant le début des travaux,

Le Bourgmestre peut dispenser de certains documents jugés superfétatoires.

Tout document mentionné ci-dessus doit être fourni à l'Administration communale en double exemplaire, plié au format A4 et porter un cartouche indiquant la date, son contenu, son numéro et, le cas échéant, son index, sur le recto de la page. Le cas échéant les documents peuvent être demandés sous format « PDF ». Seule la version papier fait foi.

Tous les plans doivent être datés et signés par le maître d'ouvrage et par le maître d'oeuvre. Si en cours d'exécution des travaux, un changement se produit en ce qui concerne le maître d'ouvrage ou le maître d'oeuvre, l'Administration communale doit en être avisée dans les plus brefs délais.

2. Compétences pour l'élaboration du dossier soumis à l'autorisation de construire

Les documents constituant le dossier doivent être établis et signés par une personne exerçant la profession d'architecte ou d'ingénieur du secteur de la construction.

Par dérogation à cette règle, ne sont pas tenues de recourir à un architecte ou à un ingénieur du secteur de la construction, les personnes physiques qui déclarent vouloir transformer l'intérieur d'une maison unifamiliale destinée à leur propre usage pour autant que les travaux envisagés ne portent pas atteinte aux structures portantes et/ou au gros œuvre, à la façade ou à la toiture.

De même sont dispensées les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier une construction servant à leur propre usage sur un terrain dont elles ont la jouissance, à condition que le coût hors TVA des travaux de construction ne dépasse pas le montant de 6.200 euros hors TVA, indice 100.

En cas de dispense, les plans et autres pièces du dossier doivent néanmoins être exécutés dans les règles de l'art.

3. Quand doit-on demander une permission de voirie

Si vous comptez construire ou faire des transformations quelconques le long des routes de l'Etat et ceci à moins de 10m le long des Chemins Repris et de 25m le long des Routes Nationales à compter à partir de la limite postérieure du trottoir, vous nécessitez une permission de voirie auprès du Ministère des Travaux Public, qui est à demander à :

Administration des Ponts et Chaussées

Service régional de Grevenmacher

99, route de Trèves

L-6793 Grevenmacher

Tél.: 28 46 2500